

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: MORCEM ELASTIC PM BARNIZ U.V. COMP.A

Numéro d'enregistrement N/A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Polyuréthane pour l'imperméabilisation et la protection

Usages déconseillés : N.A.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: **GRUPO PUMA SL**

AVDA. AGRUPACIÓN CÓRDOBA, NUM. 17

14014 CÓRDOBA - CÓRDOBA - ESPAÑA

Phone.: +34 901 11 69 12 - Fax: +34 957 44 19 92

fds@grupopuma.com <http://www.grupopuma.com>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

901 11 69 12 (horaires d'ouverture: 08:30 – 13:30 / 16:00 – 19:00)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3 Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Sens. 1 Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3 Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.



- P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.
 P391 Recueillir le produit répandu.
 P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Dispositions spéciales:

- EUH208 Contient du (de la) fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated. Peut produire une réaction allergique.

Contient:

2-PROPENOIC ACID, 2-METHYL-, METHYL ESTER, POLYMER WITH BUTYL 2-PROPENOATE, ETHENYLBENZENE AND 1,2 PROPANEDIOLMONO(2-METHYL 2 PROPANOATE) AND 2-PROPENOIC ACID

hydrocarbons, C9, aromatics

xylène

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: MORCEM ELASTIC PM BARNIZ U.V. COMP.A

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥25 - <50 %	2-PROPENOIC ACID, 2-METHYL-, METHYL ESTER, POLYMER WITH BUTYL 2-PROPENOATE, ETHENYLBENZENE AND 1,2 PROPANEDIOLMONO(2-METHYL 2 PROPANOATE) AND 2-PROPENOIC ACID	CAS:37237-99-3	Skin Sens. 1, H317	
≥25 - <50 %	hydrocarbons, C9, aromatics	CAS:64742-95-6 EC:918-668-5	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H335; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411, EUH066	01-2119455851-35
≥2.5 - <5 %	xylène	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412; STOT SE 3, H335	01-2119488216-32-XXXX
≥0.49 - <1 %	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS:108-65-6 EC:203-603-9 Index:607-195-00-7	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	01-2119475791-29-xxxx
≥0.25 - <0.49 %	Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	CAS:64742-95-6 EC:265-199-0 Index:649-356-00-4	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H335; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 2, H411, EUH066, DECLP(*)	
≥0.1 - <0.25 %	fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated	CAS:85711-46-2 EC:288-306-2	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	01-2119976378-19-xxxx
≥0.1 - <0.25 %	xylène	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	01-2119488216-32-XXXX

Fiche de Données de Sécurité
MORCEM ELASTIC PM BARNIZ U.V. _ COMP.A

Fiche du: 15/01/2020 - révision 3



≥0.05 - ethylbenzene
<0.1 %

CAS:100-41-4 Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 4,
EC:202-849-4 H332; Asp. Tox. 1, H304; STOT RE
2, H373

(*)DECLP Substance classée conformément à la note P de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008.

La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no Einecs 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

N.A.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger



Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

Composant	Type OEL	pays	Ceiling	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarque
xylène	National	SWEDEN		221	50	442	100		SWEDEN, Short term value, 15 minutes average value
	National	FINLAND		220	50	440	100		FINLAND, hud
	National	NORWAY		108	25				NORWAY, H
	UE	NNN		221	50	442	100		Skin
	National	NORWAY		109	25	218	50		
	ACGIH	NNN			100		150		A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair
	DFG	GERMANY	C			880	200		
	ACGIH				100		150		A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; CNS impairment; eye and upper respiratory tract irritation
	National	SWEDEN			221	50			
	National	FRANCE			221	50	442	100	
National	SPAIN			221	50	442	100		
National	GREECE			435	100	650	150		
National	DENMARK			109	25				
National	FINLAND			220	50	440	100		

Fiche de Données de Sécurité
MORCEM ELASTIC PM BARNIZ U.V. _ COMP.A

Fiche du: 15/01/2020 - révision 3



National	GERMANY	440	100				
National	PORTUGAL	221	50	442	100		
National	NORWAY	108	25	135	37,5		
National	BELGIUM	221	50	442	100		
NDS	POLAND	100					
NDSCh	POLAND			200			
CHE	SWITZERLAND			870	200		
NDS	NETHERLANDS	210		442			
National	CZECHIA	200					
National	HUNGARY	221		442			
Malaysia	MALAYSIA	434	100				
a OEL							
National	ESTONIA	200	50	450	100		
National	LATVIA	221	50	442	100		
National	CZECHIA	C		400			
National	SLOVAKIA	C		442			
National	SLOVAKIA	221	50				
National	SLOVENIA	221	50	442	100		
National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	220	50	441	100		
National	BULGARIA	221,0	50	442	100		
National	ROMANIA	221	50	442	100		
TUR	TURKEY	221	50	442	100		
National	LITHUANIA	221	50	442	100		
National	CROATIA	221	50	442	100		
UE		221	50	442	100		
						Indicatif	
						Possibility of significant uptake through the skin (pure)	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	ACGIH	NNN	275,000	50,000	550,000	100,000	Skin
	SUVA	NNN	275,000	50			
	National	SWEDEN	250,000	50	400,000	75,000	SWEDEN, Short-term value, 15 minutes average value
	National	NORWAY	270,000	50			H E
	National	FINLAND	270,000	50,000	550,000	100,000	FINLAND, hud
	NDS	NNN	260,000				
	NDSCh	NNN	520,000				
	UE	NNN	275,000	50,000	550,000	100,000	Skin
	DFG	GERMANY			270,000	50,000	
	National	SWEDEN	275,000	50,000			
	National	FRANCE	275,000	50	550,000	100,000	
	National	SPAIN	275	50	550,000	100,000	
	National	GREECE	275	50	550	100	
	National	DENMARK	275	50			

Fiche de Données de Sécurité
MORCEM ELASTIC PM BARNIZ U.V. _ COMP.A

Fiche du: 15/01/2020 - révision 3



National FINLAND			270,000	50	550,000	100,000		
National GERMANY			270,000	50				
National PORTUGAL			275,000	50	550,000	100,000		
National BELGIUM			275	50	550	100		
NDS POLAND			260,000					
NDSch POLAND					520,000			
CHE SWITZERLAND					275,000	50,000		
NDS NETHERLANDS			550,000					
National CZECHIA			270,000					
National HUNGARY			275,000		550,000			
National ESTONIA			275,000	50,000	550,000	100,000		
National LATVIA			275,000	50,000	550,000	100,000		
National CZECHIA C					550			
National SLOVAKIA C					550			
National SLOVAKIA			275,000	50,000				
National SLOVENIA			275,000	50,000	550,000	100,000		
National UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND			274,000	50,000	548,000	100,000		
National BULGARIA			275,000	50,000	550,000	100,000		
National ROMANIA			275,000	50,000	550,000	100,000		
TUR TURKEY			275,000	50,000	550,000	100,000		
National LITHUANIA			250,000	50	400,000	75,000		
National CROATIA			275,000	50	550,000	100,000		
UE NNN			275,000	50	550,000	100,000	Indicatif	Possibility of significant uptake through the skin
Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	UE	NNN	100	19				
xylène	National	SWEDEN	221	50	442	100		SWEDEN, Short term value, 15 minutes average value
	National	FINLAND	220	50	440	100		FINLAND, hud
	National	NORWAY	108	25				NORWAY, H
	UE	NNN	221	50	442	100		Skin
	National	NORWAY	109	25	218	50		
	ACGIH	NNN		100		150		A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair
	DFG	GERMANY C			880	200		
	ACGIH			100		150		A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; CNS

Fiche de Données de Sécurité
MORCEM ELASTIC PM BARNIZ U.V. _ COMP. A
 Fiche du: 15/01/2020 - révision 3



impairment;
 eye and
 upper
 respiratory
 tract
 irritation

National SWEDEN	221	50		
National FRANCE	221	50	442	100
National SPAIN	221	50	442	100
National GREECE	435	100	650	150
National DENMARK	109	25		
National FINLAND	220	50	440	100
National GERMANY	440	100		
National PORTUGAL	221	50	442	100
National NORWAY	108	25	135	37,5
National BELGIUM	221	50	442	100
NDS POLAND	100			
NDSch POLAND			200	
CHE SWITZERLAN D			870	200
NDS NETHERLAND S	210		442	
National CZECHIA	200			
National HUNGARY	221		442	
Malaysi MALAYSIA a OEL	434	100		
National ESTONIA	200	50	450	100
National LATVIA	221	50	442	100
National CZECHIA C			400	
National SLOVAKIA C			442	
National SLOVAKIA	221	50		
National SLOVENIA	221	50	442	100
National UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	220	50	441	100
National BULGARIA	221,0	50	442	100
National ROMANIA	221	50	442	100
TUR TURKEY	221	50	442	100
National LITHUANIA	221	50	442	100
National CROATIA	221	50	442	100
UE	221	50	442	100

Indicatif Possibility of significant uptake through the skin (pure)

ethylbenzene

National SWEDEN	200	50	450	100
National FINLAND	220	50	880	200
National NORWAY	20	5		
UE NNN	442	100	884	200
National NORWAY	217	50	434	100

SWEDEN,
 Short-term
 value, 15
 minutes
 average
 value
 FINLAND,
 hud
 NORWAY, HK
 Skin

Fiche de Données de Sécurité
MORCEM ELASTIC PM BARNIZ U.V. _ COMP. A

Fiche du: 15/01/2020 - révision 3



ACGIH	NNN		20						A3, BEI - URT irr, kidney dam (nephropathy) , cochlear impair
National	POLAND		200		400				
DFG	GERMANY	C			176		40		
ACGIH				20					A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans; upper respiratory tract irritation; kidney damage (nephropathy); cochlear impairment
National	SWEDEN		220	50					
National	FRANCE		88,4	20	442		100		
National	SPAIN		441	100	884		200		
National	GREECE		435	100	545		125		
National	DENMARK		217	50					
National	FINLAND		220	50	880		200		
National	GERMANY		88	20					
National	PORTUGAL		442	100	884		200		
National	NORWAY		20	5	30		10		
National	BELGIUM		442	100	551		125		
NDS	POLAND		200						
NDSCh	POLAND				400				
CHE	SWITZERLAN D				220		50		
NDS	NETHERLAND S		215		430				
National	CZECHIA		200						
National	HUNGARY		442		884				
Malaysi a OEL	MALAYSIA		434	100					
National	ESTONIA		442	100	884		200		
National	LATVIA		442	100	884		200		
National	CZECHIA	C			500				
National	SLOVAKIA	C			884				
National	SLOVAKIA		442	100					
National	SLOVENIA		442	100	884		200		
National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND		441	100	552		125		
National	BULGARIA		435		545				
National	ROMANIA		442	100	884		200		
TUR	TURKEY		442	100	884		200		
National	LITHUANIA		442	100	884		200		



National CROATIA	442	100	884	200
UE	442	100	884	200

Indicatif Possibility of significant uptake through the skin

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

N° CAS	Composant	valeur	UoM	Par	Indicateur biologique	Période d'échantillonnage
1330-20-7	xylène	1,5	GGCREAT	Urine	Metilippurico acide	Fin du tour
1330-20-7	xylène	1,5	GGCREAT	Urine	Metilippurico acide	Fin du tour
100-41-4	ethylbenzene	0,15	GGCREAT	Urine	Acide Mandélique	Fin du tour

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

Composant	N° CAS	LIMITE PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
xylène	1330-20-7	0,327 mg/l	Eau douce		
		0,327 mg/l	Eau marine		
		12,46 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
		12,46 mg/kg	Sédiments d'eau marine		
		2,31 mg/kg	Soil		
		6,58 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		
		0,32 mg/l	Intermittent release		
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	0,635 mg/l	Eau douce		
		0,0635 mg/l	Eau marine		
		3,29 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
		0,329 mg/kg	Sédiments d'eau marine		
		6,35 mg/l	Intermittent release		
		100 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		
		0,29 mg/kg	Soil		
xylène	1330-20-7	0,327 mg/l	Eau douce		
		0,327 mg/l	Eau marine		
		12,46 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
		12,46 mg/kg	Sédiments d'eau marine		
		2,31 mg/kg	Soil		

Fiche de Données de Sécurité
MORCEM ELASTIC PM BARNIZ U.V. _ COMP. A

Fiche du: 15/01/2020 - révision 3



		6,58 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées
		0,32 mg/l	Intermittent release
ethylbenzene	100-41-4	0,1 mg/l	Eau douce
		0,01 mg/l	Eau marine
		13,7 mg/kg	Sédiments d'eau douce
		1,37 mg/kg	Sédiments d'eau marine
		2,68 mg/kg	Soil
		9,6 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

Composant	N° CAS	Travail eur industr iel	Travail eur profess ionnel	Conso mmate ur	Voie d' exposition	Fréquence d'exposition	Remarques	
xylène	1330-20-7	442, 000000 mg/m3		174 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux		
				289 mg/m3	174 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	
				212, 000000 mg/kg	125, 000000 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
				221, 000000 mg/m3	65, 300000 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
					12, 500000 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques	
acétate de 2- méthoxy-1- méthyléthyle	108-65-6	796 mg/kg		320 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques		
				275 mg/m3	33 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
					36 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques	
				550 mg/m3		Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	64742-95-6	25 mg/kg			Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques		
				150 mg/m3		Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
					11 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
					32 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	

			11	Orale	Long terme, effets
			mg/kg	humaine	systémiques
xylène	1330-20-7	289	174	Inhalation	Court terme, effets
		mg/m3	mg/m3	humaine	locaux
		289	174	Inhalation	Court terme, effets
		mg/m3	mg/m3	humaine	systémiques
		180	108	Cutanée	Long terme, effets
		mg/kg	mg/kg	humaine	systémiques
		77	14,8	Inhalation	Long terme, effets
		mg/m3	mg/m3	humaine	systémiques
			1,6	Orale	Long terme, effets
			mg/kg	humaine	systémiques
ethylbenzene	100-41-4	180		Cutanée	
		mg/kg		humaine	
		77	15	Inhalation	
		mg/m3	mg/m3	humaine	
			1,6	Orale	
			mg/kg	humaine	

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillé: gants pas étanche à l'eau

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN 374 pour les gants et EN 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenu en bon état et stockés de manière adéquate.

La vie des E.P.I qui permettent de se protéger contre les agents chimiques dépend de différents facteurs (typologie d'emploi, facteurs climatiques, conditions de stockage ...) qui peuvent concourir à réduire leur durée de vie mentionnée dans les normes CE.

La consultation du fournisseur des E.P.I est toujours recommandée.

Il faut former l'opérateur à l'utilisation correcte des E.P.I.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

Contrôles d'ingénierie appropriés:

N.A.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur: Visqueux divers

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : N.A.

pH: N.A.

Point de fusion/congélation: N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.

Point éclair: 45 °C (113 °F)

Vitesse d'évaporation : N.A.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.



Densité des vapeurs: N.A.
Pression de vapeur: N.A.
Densité relative: 1.25 g/cm³
Hydrosolubilité: insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A. Ce produit est un mélange
Température d'auto-allumage : N.A. Pas d'inflammation spontanée ou explosive au contact de l'air à température ambiante

Température de décomposition: N.A.
Viscosité: 1,350.00 cPs
Propriétés explosives: N.A. Aucun composant avec des propriétés explosives
Propriétés comburantes: N.A. Aucun composant ayant des propriétés oxydantes
Inflammation solides/gaz: N.A.

9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

hydrocarbures, C9, aromatics	a) toxicité aiguë	DL50 peau lapin > 2000 mg/kg CL50 inhalation rat = 3400 ppm 4h DL50 oral rat = 8400 mg/kg
xylène	a) toxicité aiguë	DL50 oral souris = 5627,00000 mg/kg CL50 L'inhalation de la vapeur rat = 11 mg/l 4h DL50 peau lapin > 5000,00000 mg/kg CL50 inhalation rat = 29,08000 mg/l 4h CL50 inhalation rat = 6700,00000 ppm 4h DL50 peau lapin > 4350 mg/kg DL50 oral rat = 3500 mg/kg
	e) mutagénicité sur les cellules germinales	NOAEL inhalation rat > 2000,00000 ppm
	f) cancérogénicité	NOAEL oral rat = 500 mg/kg
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL inhalation rat = 500,00000 ppm
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	a) toxicité aiguë	DL50 oral rat > 5000 mg/kg DL50 peau lapin > 5000 mg/kg

Fiche de Données de Sécurité
MORCEM ELASTIC PM BARNIZ U.V. _ COMP. A
 Fiche du: 15/01/2020 - révision 3



		CL50 L'inhalation de poussière rat > 23,8 mg/l
		DL50 peau lapin > 5 g/kg
		DL50 oral rat = 8532 mg/kg
	e) mutagénicité sur les cellules germinales	NOAEL inhalation rat = 1000 ppm
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL inhalation rat = 500 ppm
Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	a) toxicité aiguë	DL50 oral rat > mg/kg
		DL50 peau lapin > 2000 mg/kg
		DL50 peau lapin > 2000 mg/kg
		CL50 inhalation rat = 3400 ppm 4h
		DL50 oral rat = 8400 mg/kg
fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated	a) toxicité aiguë	DL50 oral rat > 2000 mg/kg
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL oral rat > 1000 mg/kg
xylène	a) toxicité aiguë	DL50 oral rat > 2000 mg/kg
		CL50 L'inhalation de la vapeur rat = 11 mg/l 4h
		DL50 peau lapin = 3200 mg/kg
		DL50 peau lapin > 4350 mg/kg
		CL50 inhalation rat = 29,08 mg/l 4h
		DL50 oral rat = 3500 mg/kg
	e) mutagénicité sur les cellules germinales	NOAEL inhalation rat > 2000 ppm
	f) cancérogénicité	NOAEL oral rat = 500 mg/kg
		NOAEL oral rat = 1000 mg/kg
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL inhalation rat = 500 ppm
ethylbenzene	a) toxicité aiguë	DL50 oral rat = 3500 mg/kg
		DL50 peau lapin = 15400 mg/kg
		CL50 inhalation rat = 17,2 mg/l 4h
		DL50 peau lapin = 15400 mg/kg
		CL50 inhalation rat = 17,4 mg/l 4h
		DL50 oral rat = 3500 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales



- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- K) toxicocinétique et distribution
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
hydrocarbures, C9, aromatics	CAS: 64742-95-6 - EINECS: 918-668-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson <i>Oncorhynchus mykiss</i> = 9,22 mg/l 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 daphnie <i>Daphnia magna</i> = 6,14 mg/l 48h IUCLID G : LC50 Avian <i>Colinus virginianus</i> > 6500 ppm 5d IUCLID G : LD50 Avian <i>Colinus virginianus</i> > 2250 mg/kg IUCLID
xylène	CAS: 1330-20-7 - EINECS: 215-535-7 - INDEX: 601-022-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 daphnie = 165 mg/l 48h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson = 2,60000 mg/l 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 algue = 2,2 mg/l 72 c) Toxicité pour les bactéries : EC50 = 96 mg/l 24 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC poisson > 1,3 mg/l - 56 days b) Toxicité aquatique chronique : NOEC daphnie = 1,57 mg/l - 21 days a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson <i>Pimephales promelas</i> = 13,4 mg/l 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson <i>Oncorhynchus mykiss</i> 2,661 mg/l 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson <i>Lepomis macrochirus</i> 13,10000 mg/l 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson <i>Poecilia reticulata</i> 30,26000 mg/l 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 daphnie water flea = 3,82000 mg/l 48h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 daphnie <i>Gammarus lacustris</i> = 0,60000 mg/l 48h b) Toxicité aquatique chronique : EC50 algue = 0,44000 mg/l 72h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson <i>Oncorhynchus mykiss</i> 13,5 mg/l 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson <i>Lepomis macrochirus</i> = 19 mg/l 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson <i>Lepomis macrochirus</i> 7,711 mg/l 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson <i>Pimephales promelas</i> 23,53 mg/l 96h EPA

		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Cyprinus carpio = 780 mg/l 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Cyprinus carpio > 780 mg/l 96h IUCLID
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS: 108-65-6 - EINECS: 203-603-9 - INDEX: 607-195-00-7	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson = 140 mg/l 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 daphnie > 500 mg/l 48
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC poisson = 47,5 mg/l - 14 d
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC daphnie = 100 mg/l - 21 d
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 algue > 1000 mg/l 72
		a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC algue = 1000 mg/l 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Pimephales promelas = 161 mg/l 96h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 daphnie Daphnia magna > 500 mg/l 48h IUCLID
Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	CAS: 64742-95-6 - EINECS: 265-199-0 - INDEX: 649-356-00-4	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson = 9,22 mg/l 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 daphnie = 6,14 mg/l 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Oncorhynchus mykiss = 9,22 mg/l 96h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 daphnie Daphnia magna = 6,14 mg/l 48h IUCLID
		G : LC50 Avian Colinus virginianus > 6500 ppm 5d IUCLID
		G : LD50 Avian Colinus virginianus > 2250 mg/kg IUCLID
fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated	CAS: 85711-46-2 - EINECS: 288-306-2	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson > 150 mg/l 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 daphnie > 100 mg/l 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 algue > 100 mg/l 72
		c) Toxicité pour les bactéries : EC50 Bactéries > 1000 mg/l 3
xylène	CAS: 1330-20-7 - EINECS: 215-535-7 - INDEX: 601-022-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 daphnie = 165 mg/l 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson > 2 mg/l 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 algue = 2,2 mg/l 72
		c) Toxicité pour les bactéries : EC50 = 96 mg/l 24
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC poisson > 1,3 mg/l
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC daphnie = 1,57 mg/l
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Pimephales promelas = 13,4 mg/l 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Oncorhynchus mykiss 2,661 mg/l 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Oncorhynchus mykiss 13,5 mg/l 96h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Lepomis macrochirus 13,1 mg/l 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Lepomis macrochirus = 19 mg/l 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Lepomis macrochirus 7,711 mg/l 96h EPA

- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Pimephales promelas 23,53 mg/l 96h EPA
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Cyprinus carpio = 780 mg/l 96h EPA
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Cyprinus carpio > 780 mg/l 96h IUCLID
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Poecilia reticulata 30,26 mg/l 96h EPA
- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 daphnie water flea = 3,82 mg/l 48h
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 daphnie Gammarus lacustris = 0,6 mg/l 48h

ethylbenzene

CAS: 100-41-4 - a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 algue = 7,7 mg/l 96
EINECS: 202-849-4

- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson = 5,1 mg/l 96
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 daphnie = mg/l 48
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Oncorhynchus mykiss 11 mg/l 96h EPA
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Oncorhynchus mykiss = 4,2 mg/l 96h EPA
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Pimephales promelas 7,55 mg/l 96h EPA
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Lepomis macrochirus = 32 mg/l 96h EPA
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Pimephales promelas 9,1 mg/l 96h EPA
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Poecilia reticulata = 9,6 mg/l 96h EPA
- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 daphnie Daphnia magna 1,8 mg/l 48h IUCLID
- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 algue Pseudokirchneriella subcapitata = 4,6 mg/l 72h IUCLID
- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 algue Pseudokirchneriella subcapitata > 438 mg/l 96h IUCLID
- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 algue Pseudokirchneriella subcapitata 2,6 mg/l 72h EPA
- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 algue Pseudokirchneriella subcapitata 1,7 mg/l 96h EPA

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant

Persistance/dégradabilité :

xylène

Rapidement
biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
Un code de déchet selon le catalogue européen des déchets (EWC) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation.
Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

Produit:

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Ne pas contaminer les étangs, les cours d'eau ou les fossés avec des produits chimiques ou des conteneurs usagés.

Envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Emballages contaminés:

Vider le contenu restant.

Jeter comme produit non utilisé.

Ne réutilisez pas les contenants vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

1139

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: SOLUTION D'ENROBAGE (traitements de surface ou enrobages utilisés dans l'industrie ou à d'autres fins, tels que sous-couche pour carrosserie de véhicule, revêtement pour fûts et tonneaux) (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa, point d'ébullition supérieur à 35 °C) (Hydrocarbures, C9, aromatics)

IATA-Nom technique: COATING SOLUTION (includes surface treatments or coatings used for industrial or other purposes such as vehicle undercoating, drum or barrel lining) (Hydrocarbures, C9, aromatics)

IMDG-Nom technique: COATING SOLUTION (includes surface treatments or coatings used for industrial or other purposes such as vehicle under-coating, drum or barrel lining) (Hydrocarbures, C9, aromatics)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Composant toxique le plus important: Hydrocarbures, C9, aromatics

Polluant marin: Oui

Polluant environnemental: Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

Exempté d'ADR: No

ADR-Etiquette: 3

ADR-Numéro d'identification du danger : 30

ADR-Dispositions particulières: -

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (D/E)

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 355

IATA-Avion CARGO: 366

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category A

IMDG-Note de rangement: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 955

IMDG-Page: N/A

IMDG-Etiquette: N/A

IMDG-EMS: F-E, S-E

IMDG-MFAG: N/A

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (2004/42/EC) : 340 g/l

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000
le produit appartient à la catégorie: E2	200	500

Classe allemande de danger pour l'eau.

N.A.

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 28, 29, 52

Substances SVHC:

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

Fiche de Données de Sécurité
MORCEM ELASTIC PM BARNIZ U.V. _ COMP. A

Fiche du: 15/01/2020 - révision 3



H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
2.6/3	D'après les données d'essais
3.4.2/1	Méthode de calcul
3.8/3	Méthode de calcul
3.8/3	Méthode de calcul
4.1/C2	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
ECHA: Agence européenne des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ES: Scénario d'Exposition
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IARC: Centre international de recherche sur le cancer
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Packaging Instruction
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
- 16. AUTRES INFORMATIONS

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: MORCEM ELASTIC PM BARNIZ U.V. COMP. B

Numéro d'enregistrement N/A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Agent de réticulation

Usages déconseillés : Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: GRUPO PUMA SL

AVDA. AGRUPACIÓN CÓRDOBA, NUM. 17

14014 CÓRDOBA - CÓRDOBA - ESPAÑA

Phone.: +34 901 11 69 12 - Fax: +34 957 44 19 92

fds@grupopuma.com <http://www.grupopuma.com>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

901 11 69 12 (horaires d'ouverture: 08:30 – 13:30 / 16:00 – 19:00)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
Acute Tox. 4	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Attention

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .



Conseils de prudence:

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Dispositions spéciales:

- EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Contient:

HDI oligomers, iminooxadiazindione
xylène
diisocyanate d'hexaméthylène

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: MORCEM ELASTIC PM BARNIZ U.V. COMP.B

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥75 - <100 %	HDI oligomers, iminooxadiazindione	CAS:28182-81-2 EC:931-297-3	Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	01-2119488934-20-XXXX
≥10 - <20 %	xylène	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	01-2119488216-32-XXXX
≥10 - <20 %	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS:108-65-6 EC:203-603-9 Index:607-195-00-7	Flam. Liq. 3, H226	01-2119475791-29-xxxx
≥0.25 - <0.49 %	diisocyanate d'hexaméthylène	CAS:822-06-0 EC:212-485-8 Index:615-011-00-1	Acute Tox. 2, H330; Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; Resp. Sens. 1, H334; Skin Sens. 1, H317	01-2119457571-37-xxxx

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

- Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
- Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
- En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

- En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
- Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Domages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

Composant	Type OEL	pays	Ceiling	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarque
xylène	National	SWEDEN		221	50	442	100		SWEDEN, Short term value, 15 minutes average value
	National	FINLAND		220	50	440	100		FINLAND, hud
	National	NORWAY		108	25				NORWAY, H
	UE	NNN		221	50	442	100		Skin
	National	NORWAY		109	25	218	50		
	ACGIH	NNN			100		150		A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair
	DFG	GERMANY	C				880	200	
	ACGIH				100		150		A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; CNS impairment; eye and upper respiratory tract irritation
	National	SWEDEN			221	50			
	National	FRANCE			221	50	442	100	
	National	SPAIN			221	50	442	100	
	National	GREECE			435	100	650	150	
	National	DENMARK			109	25			
	National	FINLAND			220	50	440	100	
	National	GERMANY			440	100			
	National	PORTUGAL			221	50	442	100	
	National	NORWAY			108	25	135	37,5	
	National	BELGIUM			221	50	442	100	
	NDS	POLAND			100				
	NDSch	POLAND					200		
CHE	SWITZERLAND					870	200		
NDS	NETHERLANDS			210		442			
National	CZECHIA			200					
National	HUNGARY			221		442			
Malaysian OEL	MALAYSIA			434	100				

Fiche de Données de Sécurité
MORCEM ELASTIC PM BARNIZ U.V. _ COMP. B

Fiche du: 15/01/2020 - révision 3



National ESTONIA		200	50	450	100		
National LATVIA		221	50	442	100		
National CZECHIA	C			400			
National SLOVAKIA	C			442			
National SLOVAKIA		221	50				
National SLOVENIA		221	50	442	100		
National UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND		220	50	441	100		
National BULGARIA		221,0	50	442	100		
National ROMANIA		221	50	442	100		
TUR TURKEY		221	50	442	100		
National LITHUANIA		221	50	442	100		
National CROATIA		221	50	442	100		
UE		221	50	442	100	Indicatif	Possibility of significant uptake through the skin (pure)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	ACGIH NNN	275	50	550	100		Skin
	SUVA NNN	275	50				
	National SWEDEN	250	50	400	75		SWEDEN, Short-term value, 15 minutes average value
	National FINLAND	270	50	550	100		FINLAND, hud
	National NORWAY	270	50				NORWAY, H
	NDS NNN	260					
	NDSCh NNN	520					
	UE NNN	275	50	550	100		Skin
	National NORWAY	275	50	550	100		
	DFG GERMANY			270	50		
	National SWEDEN	275	50				
	National FRANCE	275	50	550	100		
	National SPAIN	275	50	550	100		
	National GREECE	275	50	550	100		
	National DENMARK	275	50				
	National FINLAND	270	50	550	100		
	National GERMANY	270	50				
	National PORTUGAL	275	50	550	100		
	National NORWAY	270	50	337,5	75		
	National BELGIUM	275	50	550	100		
	NDS POLAND	260					
	NDSCh POLAND			520			
	CHE SWITZERLAND			275	50		
	NDS NETHERLANDS	550					
	National CZECHIA	270					
	National HUNGARY	275		550			

Fiche de Données de Sécurité
MORCEM ELASTIC PM BARNIZ U.V. _ COMP. B

Fiche du: 15/01/2020 - révision 3



National ESTONIA		275	50	550	100		
National LATVIA		275	50	550	100		
National CZECHIA	C			550			
National SLOVAKIA	C			550			
National SLOVAKIA		275	50				
National SLOVENIA		275	50	550	100		
National UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND		274	50	548	100		
National BULGARIA		275,0	50	550,0	100		
National ROMANIA		275	50	550	100		
TUR TURKEY		275	50	550	100		
National LITHUANIA		250	50	400	75		
National CROATIA		275	50	550	100		
UE		275	50	550	100	Indicatif	Possibility of significant uptake through the skin
diisocyanate d'hexaméthylène	ACGIH NNN		0,005				URT irr, resp sens
National SWEDEN	C	0,02	0,002	0,03	0,005		SWEDEN, Ceiling limit value
National NORWAY		0,035	0,005				NORWAY, A 4
National NORWAY		0,035	0,005	0,07	0,01		
DFG GERMANY	C			0,035	0,005		
ACGIH			0,005				respiratory sensitization; upper respiratory tract irritation
National SWEDEN		0,02	0,002				
National FRANCE		0,075	0,01	0,15	0,02		
National SPAIN		0,035	0,005				
National GREECE		0,075	0,01	0,15	0,02		
National DENMARK		0,035	0,005				
National GERMANY		0,035	0,005				
National PORTUGAL			0,005				
National NORWAY		0,035	0,005		0,01		
National BELGIUM		0,034	0,005				
NDS POLAND		0,04					
NDSch POLAND				0,08			
National CZECHIA		0,035					
National HUNGARY		0,035		0,035			
Malaysi a OEL MALAYSIA		0,034	0,005				
National ESTONIA		0,03	0,005	0,07	0,01		
National LATVIA		0,05					
National CZECHIA	C			0,07			
National SLOVAKIA		0,035	0,005				
National SLOVENIA		0,035	0,005	0,035	0,005		
National BULGARIA		0,1					
National ROMANIA		0,05	0,007	1	0,14		



National LITHUANIA 0,03 0,005
 National LITHUANIA C 0,07 0,01

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

N° CAS	Composant	valeur	UoM	Par	Indicateur biologique	Période d'échantillonnage
1330-20-7	xylène	1,5	GGCREAT	Urine	Metilippurico acide	Fin du tour
822-06-0	diisocyanate d'hexaméthylène	15	MICROGGCREAT	Urine	1,6-Hexamethylenediamine with hydrolysis	Fin du tour

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

Composant	N° CAS	LIMITE PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
HDI oligomers, iminooxadiazindione	28182-81-2	0,199 mg/l	Eau douce		
		44551 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
		0,0199 mg/l	Eau marine		
		4455 mg/kg	Sédiments d'eau marine		
		100 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		
xylène	1330-20-7	0,327 mg/l	Eau douce		
		0,327 mg/l	Eau marine		
		12,46 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
		12,46 mg/kg	Sédiments d'eau marine		
		2,31 mg/kg	Soil		
		6,58 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		
		0,32 mg/l	Intermittent release		
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	0,635 mg/l	Eau douce		
		0,0635 mg/l	Eau marine		
		3,29 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
		0,329 mg/kg	Sédiments d'eau marine		
		6,35 mg/l	Intermittent release		
	100 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées			



		0,29 mg/kg	Soil
diisocyanate d'hexaméthylène	822-06-0	0,077 mg/l	Eau douce
		0,008 mg/l	Eau marine
		8,42 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées
		0,013 mg/kg	Sédiments d'eau douce
		0,001 mg/kg	Eau marine
		0,003	Soil

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

Composant	N° CAS	Travail eur industriel	Travail profess ionnel	Conso mmate	Voie d' exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
HDI oligomers, iminoxadiazindione	28182-81-2	0,5 mg/m3			Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	
		1 mg/m3			Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
xylène	1330-20-7	289 mg/m3		174 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
		289 mg/m3		174 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	
		180 mg/kg		108 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
		77 mg/m3		14,8 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
acétate de 2- méthoxy-1- méthyléthyle	108-65-6	796 mg/kg		320 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
		275 mg/m3		33 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
				36 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques	
		550 mg/m3			Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
diisocyanate d'hexaméthylène	822-06-0	0,035 mg/m3			Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
		0,07 mg/m3			Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	
		0,035 mg/m3			Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	
		0,07 mg/m3			Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillés: gants pas étanche à l'eau

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN 374 pour les gants et EN 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenus en bon état et stockés de manière adéquate.

La vie des E.P.I qui permettent de se protéger contre les agents chimiques dépend de différents facteurs (typologie d'emploi, facteurs climatiques, conditions de stockage ...) qui peuvent concourir à réduire leur durée de vie mentionnée dans les normes CE.

La consultation du fournisseur des E.P.I est toujours recommandée.

Il faut former l'opérateur à l'utilisation correcte des E.P.I.

Dans le cas de insuffisante aération utiliser masque avec des filtres ABEKP (EN 14387).

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

Contrôles d'ingénierie appropriés:

N.A.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur: transparent

Odeur: de solvant

Seuil d'odeur : N.A.

pH: N.A.

Point de fusion/congélation: N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: 145 °C (293 °F)

Point éclair: 38 °C (100 °F)

Vitesse d'évaporation : N.A.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: N.A.

Pression de vapeur: 10.00

Densité relative: 1.07 g/cm³

Hydrosolubilité: Non miscible

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.

Ce produit est un mélange

Température d'auto-allumage : N.A.

Pas d'inflammation spontanée ou explosive au contact de l'air à température ambiante

Température de décomposition: N.A.

Viscosité: 320.00 cPs

Propriétés explosives: N.A.

Aucun composant avec des propriétés explosives

Propriétés comburantes: N.A.

Aucun composant ayant des propriétés oxydantes

Inflammation solides/gaz: N.A.

9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

HDI oligomers, iminoxadiazindione	a) toxicité aiguë	DL50 oral rat > 5000 mg/kg
		DL50 peau rat > 2000 mg/kg
		DL50 peau lapin > 2000 mg/kg
		CL50 inhalation brouillard rat = 1,5 mg/l 4h
		CL50 peau rat = mg/l
		CL50 inhalation rat = 18500 mg/m3 1h
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Respiratory Tract Irritant inhalation brouillard lapin 90 d Positif mg/kg
		Respiratory Tract Irritant lapin Positif
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation pour la peau peau souris Positif 4h
		Sensibilisation pour la peau inhalation souris Positif mg/m3
xylène	a) toxicité aiguë	DL50 oral rat > 2000 mg/kg
		CL50 L'inhalation de la vapeur rat = 11 mg/l 4h
		DL50 peau lapin = 3200 mg/kg
		DL50 peau lapin > 4350 mg/kg
		CL50 inhalation rat = 29,08 mg/l 4h
		DL50 oral rat = 3500 mg/kg
		e) mutagénicité sur les cellules germinales
	f) cancérogénicité	NOAEL oral rat = 500 mg/kg NOAEL oral rat = 1000 mg/kg
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL inhalation rat = 500 ppm
acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle	a) toxicité aiguë	DL50 oral rat > 5000 mg/kg
		DL50 peau lapin > 5000 mg/kg
		CL50 L'inhalation de poussière rat > 23,8 mg/l
		DL50 peau lapin > 5 g/kg
		DL50 oral rat = 8532 mg/kg
		e) mutagénicité sur les cellules germinales
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL inhalation rat = 500 ppm
diisocyanate d'hexaméthylène	a) toxicité aiguë	DL50 oral rat = 746 mg/kg
		CL50 L'inhalation de la vapeur rat = 0,124 mg/l 4h
		DL50 peau rat > 7000 mg/kg



DL50 peau lapin = 593 mg/kg
CL50 inhalation rat = 0,06 mg/l 4h
DL50 oral rat = 738 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- K) toxicocinétique et distribution
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
HDI oligomers, iminoxadiazindione	CAS: 28182-81-2 - EINECS: 931-297-3	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson > 100 mg/l 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 daphnie > 100 mg/l 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 algue = 199 mg/l 72
		c) Toxicité pour les bactéries : EC50 Bactéries > 10000 mg/l 3
xylène	CAS: 1330-20-7 - EINECS: 215-535-7 - INDEX: 601-022-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 daphnie = 165 mg/l 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson > 2 mg/l 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 algue = 2,2 mg/l 72
		c) Toxicité pour les bactéries : EC50 = 96 mg/l 24
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC poisson > 1,3 mg/l
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC daphnie = 1,57 mg/l
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Pimephales promelas = 13,4 mg/l 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Oncorhynchus mykiss 2,661 mg/l 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Oncorhynchus mykiss 13,5 mg/l 96h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Lepomis macrochirus 13,1 mg/l 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Lepomis macrochirus = 19 mg/l 96h EPA

- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Lepomis macrochirus 7,711 mg/l 96h EPA
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Pimephales promelas 23,53 mg/l 96h EPA
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Cyprinus carpio = 780 mg/l 96h EPA
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Cyprinus carpio > 780 mg/l 96h IUCLID
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Poecilia reticulata 30,26 mg/l 96h EPA
- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 daphnie water flea = 3,82 mg/l 48h
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 daphnie Gammarus lacustris = 0,6 mg/l 48h

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

CAS: 108-65-6 -
EINECS: 203-603-9 - INDEX:
607-195-00-7

- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson = mg/l 96

- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 daphnie > 500 mg/l 48
- b) Toxicité aquatique chronique : NOEC poisson = 47,5 mg/l - 14 d
- b) Toxicité aquatique chronique : NOEC daphnie = 100 mg/l - 21 d
- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 algue > 1000 mg/l 72
- a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC algue = 1000 mg/l 96
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Pimephales promelas = 161 mg/l 96h IUCLID
- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 daphnie Daphnia magna > 500 mg/l 48h IUCLID

diisocyanate d'hexaméthylène

CAS: 822-06-0 -
EINECS: 212-485-8 - INDEX:
615-011-00-1

- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 algue = 77,4 mg/l 72

- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson = 8,8 mg/l 96
- a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Brachydanio rerio = 26,1 mg/l 96h IUCLID

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Un code de déchet selon le catalogue européen des déchets (EWC) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

Produit:

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Ne pas contaminer les étangs, les cours d'eau ou les fossés avec des produits chimiques ou des conteneurs usagés.

Envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Emballages contaminés:
Vider le contenu restant.
Jeter comme produit non utilisé.
Ne réutilisez pas les contenants vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

1139

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: SOLUTION D'ENROBAGE (traitements de surface ou enrobages utilisés dans l'industrie ou à d'autres fins, tels que sous-couche pour carrosserie de véhicule, revêtement pour fûts et tonneaux) (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa, point d'ébullition supérieur à 35 °C)

IATA-Nom technique: COATING SOLUTION (includes surface treatments or coatings used for industrial or other purposes such as vehicle undercoating, drum or barrel lining)

IMDG-Nom technique: COATING SOLUTION (includes surface treatments or coatings used for industrial or other purposes such as vehicle under-coating, drum or barrel lining)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR-Numéro d'identification du danger : 30

ADR-Dispositions particulières: -

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (D/E)

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 355

IATA-Avion CARGO: 366

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category A

IMDG-Note de rangement: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 955

IMDG-Page: N/A

IMDG-Etiquette: N/A

IMDG-EMS: F-E, S-E

IMDG-MFAG: N/A

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (2004/42/EC) : 340 g/l

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)



Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
 Règlement (UE)2015/830
 Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
 Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)
 Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
 Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
 Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
 Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
 Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
 Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
 Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
 Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
 Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

Classe allemande de danger pour l'eau

N.A.

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: Aucune

Substances SVHC:

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code	Description
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/2/Inhal	Acute Tox. 2	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.1/1	Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1

3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
2.6/3	D'après les données d'essais
3.1/4/Inhal	Méthode de calcul
3.2/2	Méthode de calcul
3.3/2	Méthode de calcul
3.4.2/1	Méthode de calcul
3.8/3	Méthode de calcul
3.9/2	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Packaging Instruction
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.